



Triathlètes, comment êtes-vous assurés ?

Voici un récapitulatif non-exhaustif des risques et des solutions pour bien assurer votre **personne**, vos **responsabilités** et votre **matériel**.

A quoi sert l'assurance de ma licence (et de mon club) ?

- A couvrir les dommages que je peux causer à un tiers lors d'un entraînement, en tant que bénévole, ou lors d'une compétition (dans le cas où la responsabilité civile de mon contrat habitation n'intervient pas).
- A garantir la responsabilité du club dans un événement si elle est réellement engagée et si cela est prouvé.
- **Si j'ai souscrit les options** lors de ma demande de licence : une garantie corporelle et éventuellement de mon matériel.

Ce qu'il faut retenir

Dans la grande majorité des cas, c'est bien **vos assurances individuelles qui interviennent et non la garantie du club.**

A vous, donc, de vérifier que vous êtes bien assuré (si vous souhaitez l'être) pour les différents risques qui peuvent se présenter à vous.

Le plus IMPORTANT :

L'assurance de ma personne et la protection de ma famille

Les conséquences financières d'un arrêt de travail, d'un handicap ou même d'un décès suite à un accident sportif peuvent être énormes pour une famille.

A chacun en **fonction de sa situation familiale et professionnelle** de faire le point avec un spécialiste de l'assurance pour se couvrir au mieux.

Conséquences possibles d'un ACCIDENT lors de ma pratique sportive (ou autre)

(Ce tableau ne concerne que les événements accidentels. Pour couvrir la MALADIE, d'autres garanties existent.)

Conséquences	Qui intervient ?
Dépenses de santé suite à accident	Ma complémentaire santé si j'en ai une, la CMU si accordée. Sinon je n'ai que la part sécu de prise en charge (40/60%). Conseil : Avoir une prise en charge de la chambre particulière à l'hôpital, et surtout des dépassements d'honoraires chirurgicaux pour ne pas avoir de mauvaises surprises à la sortie.
Arrêt de travail suite à mon accident (3 ans maximum) = perte de revenus possible	■ La sécurité sociale si je suis salarié. La MSA si je suis dans le domaine secteur dit agricole. Le RSI si je suis indépendant (d'autres organismes existent). ■ Attention il peut y avoir des délais de carence avant que l'organisme intervienne (<u>ex</u> : 3 jours pour le RSI). ■ L'indemnité ne compense souvent pas l'ensemble de la perte de revenu. Je peux m'assurer individuellement pour avoir un complément surtout si je suis indépendant. ■ L'indemnité de l'organisme peut être diminuée au bout d'une certaine durée d'arrêt de travail (sécu : au bout de 3 mois). Je peux m'assurer en conséquence. ■ Je peux bénéficier dans certaines entreprises d'une prévoyance complémentaire qui peut prendre en charge le préjudice. A vérifier auprès de votre employeur.
Invalidité suite à accident jusqu'à la retraite = perte de revenu + frais d'adaptation du domicile/lieu de travail/véhicule	Le RSI, la MSA ou la sécurité sociale. Mais attention le handicap est très mal indemnisé. ➤ Il est primordial de souscrire une assurance type accident de la vie des 10% d'invalidité ou moins. = Un capital est versé en cas d'événement ➤ Je peux souscrire à une rente complémentaire des 33%, que je peux avoir avec mon entreprise.
Décès Les conséquences sont énormes selon la familiale : Frais de succession, risque social et fiscal. Frais d'obsèques Perte de revenus	Le RSI, la MSA ou la sécurité sociale interviennent très peu (6000€ maximum en général). Selon ma situation de famille (si j'ai des enfants..) il peut être préférable de souscrire une assurance décès. Qui sera versée aux bénéficiaires de mon choix.

A savoir

L'assureur et les organismes sociaux (RSI, Sécu..) peuvent ensuite réclamer au responsable de l'événement les sommes versées (par un recours).



Les bonnes pratiques

Pour ma sécurité

- Je vérifie si je bénéficie d'un contrat de prévoyance auprès de mon employeur,
- Je fais le point sur mes assurances actuelles avec un professionnel,
- Je complète ma protection en cas de 'trou' de garanties,
- Je privilégie mon assureur de proximité pour un meilleur service en cas d'événement,
- **J'entretiens les éléments de sécurité de mon vélo régulièrement,**
- **Je m'équipe pour être visible sur la route,**
- **J'évalue avec prudence les dangers liés à la météo du moment**

http://cotesdarmor.fr/lamenagement_du_territoire/le_reseau_routier/lhiver_sur_les_routes.html

Pour l'assurance de mon matériel

(vélos, équipements, vêtements, chaussures...)

- Je conserve **toutes mes factures et tickets de caisse d'achat** (même des **réparations/entretiens**) pour pouvoir justifier des biens sinistrés. Des coffres forts numériques gratuits et sécurisés font l'affaire (Ex : digiposte) Je prends éventuellement des photos.
- Je me renseigne sur les **règles de préventions** imposées par mon assureur habitation et automobile (voir conditions générales du contrat).
- Je vérifie dans **mon contrat automobile** pour **quels montants** je suis couvert en **contenu** pour le vol, l'incendie, et les dommages tout accident. Je peux augmenter ce montant en prenant une option.
- Je peux souscrire **par mon contrat habitation** une option pour **assurer mon matériel** en cas d'accident ou de vol en dehors de mon domicile. Je peux aussi passer par une **assurance spécialisée** qui est souvent proposée par les vélocistes lors de l'achat d'un vélo de valeur.

(Informations à titre indicatif, vérifier les conditions propres à votre compagnie d'assurance)



Situations possibles

Mon matériel a été volé

A savoir

Je dois alors systématiquement fournir la **copie du dépôt de plainte** à mon assureur
(Si j'ai la garantie vol dans mon contrat habitation/auto)

Où ?	Qui m'assure ?	Comment, sous quelles conditions ?
Dans mon habitation/garage	- Mon assureur habitation	- Respect des règles de prévention. - Effraction nécessaire en général.
Dans l'habitation d'un proche	- L'assureur habitation du tiers. - Eventuellement l'assurance de mon matériel.	- Respect des règles de prévention. - Effraction nécessaire en général.
Dans mon véhicule	- Mon assureur automobile	- Si j'ai la garantie vol et dans la limite du montant fixé au contrat. (entre 500€ et 2000€ en général) - Je peux demander à souscrire une option si je veux une couverture supérieure
Sur mon Porte vélo / Dans ma remorque	- Mon assureur automobile (selon les compagnies, les règles peuvent être différentes)	- Idem contenu du véhicule. A vérifier quand même que les conditions générales prévoient cette garantie.
Dans un véhicule d'un tiers (amis, famille, ...)	- Mon assurance « matériel ». - L'assurance auto du tiers	- Si l'assurance du tiers comprend les biens confiés et le contenu auto.
Sur la voie publique	- Personne ou mon assureur habitation si il y a eu agression. - Mon assurance matériel	- Si Antivol adapté, selon conditions générales du contrat
Dans un lieu gardé par l'organisation	- Mon assurance matériel	- L'assurance de l'organisation comprend rarement la responsabilité de la perte du bien.

Les cas d'exclusion habituels :

- S'il n'y a pas eu d'effraction lors du vol/ou de violence/menace physique.
- Si le bien était stocké dans une dépendance non scellée et/ou mal verrouillée.

Mon matériel a été cassé lors d'une chute

	Qui m'assure ?
Chute seul dont je suis responsable	- Si souscrite, ma garantie matériels sportifs (option du contrat habitation), <u>sinon personne</u>.
Ce n'est pas de ma faute mais il n'y a pas de responsable identifié	- Si souscrite, ma garantie matériels sportifs (option du contrat habitation), <u>sinon personne</u>.
Je ne suis pas responsable et le fautif est identifié.	- Je déclare le sinistre à mon assureur habitation qui se retourne contre l'assureur du tiers. Je suis indemnisé ensuite <u>si la responsabilité du tiers est engagée</u>.

Mon matériel a été cassé lors d'un accident de voiture (ex : sur le porte vélo)

	Qui m'assure ?
Accident dont <u>je suis responsable</u>	- Ma garantie tous risques automobile si souscrite et si j'ai l'option « contenu du véhicule ». - <u>Personne si je ne suis pas en tout risques</u>.
Je ne suis <u>pas responsable</u> mais il n'y a <u>pas de tiers identifié</u>	- Si souscrite ma garantie « matériel sportif » (option du contrat habitation) selon conditions générales - Ma garantie tous risques automobile si souscrites et si j'ai l'option « contenu du véhicule ». - <u>Personne si je ne suis pas en tout risques</u>.
Je ne suis <u>pas responsable</u> et <u>le tiers est identifié</u>	- Mon assureur automobile <u>mais uniquement</u> si le recours est accepté (si je suis assuré qu'au tiers) - Mon assurance tous risques automobile <u>si je l'ai</u>.



L'indemnisation

- Les contrats d'assurance automobile comportent souvent **une franchise** qui reste à votre charge en cas de sinistre. Autour de 130€ sur le contrat habitation, et de 150 € à 700 € environ sur l'automobile. Si un tiers responsable est identifié, la franchise vous sera remboursée.
- **La déclaration est à ouvrir très rapidement** auprès de votre assureur après le sinistre (**48h**). Un accusé de réception de la déclaration vous est alors envoyé, avec une liste de pièces à fournir (factures d'achat, circonstances écrites...etc) Plus tôt ce dossier sera renvoyé, plus tôt l'indemnisation se fera.
- Lors d'un **accident** durant la pratique sportive, **même si dans un premier temps il n'y a pas l'air d'avoir un caractère de grande gravité** (jambe cassée..) il vaut mieux **ouvrir une déclaration accident de la vie** au cas où il y aurait des complications par la suite.
- Dans la plupart des cas lorsqu'il y a un responsable autre que vous, **c'est bien votre assureur qui vous indemnise et non l'assureur du tiers**.
- En fonction du montant des dommages une expertise peut avoir lieu. Elle peut servir aussi à déterminer les torts de chacun.
- **Une vétusté** peut être appliquée (10% par an à peu près) lors de l'indemnisation, selon les contrats des indemnisations sans vétusté peuvent exister.
- Lorsque le bien a disparu (vol, incendie..) la preuve peut se faire **par tous les moyens**: factures d'achat, photos... d'où l'importance de conserver ces documents.

**Vous voici informés des risques principaux de votre sport
et des conséquences qu'ils peuvent engendrer.**

A vous de vous prémunir désormais !

Dossier : Damien Reunavot